

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de DUNKERQUE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

033 - -

## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route  
Vu la demande de l'Entreprise VTPS, 28 Rue des Pierrettes, 62240 Menneville,  
Vu les travaux d'assainissement Rue Principale prévus de fin août 2023 à février 2024,  
Considérant que les travaux de pose d'une chambre L2T pour orange, Rue de la Forge  
(entre le N° 384 et le virage après le N° 420), Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté  
de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la  
sécurité sur les voies publiques,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement interdit au droit des travaux, rue de la Forge (entre le N° 384 et le virage après le N° 420), Coudekerque-Village, pour une durée de 30 jours à partir du 28 août 2023.

**Article 2** : Concernant la demande de circulation alternée, pendant la durée des travaux Rue Principale, un sens unique est prévu Rue de la Forge dans le sens Rue Principale vers la Rue de Tétéghem, la circulation alternée n'est donc pas possible. La Rue de la Forge ne pourra en aucun cas être barrée.

**Article 3** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'Entreprise VTPS.

**Article 4** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise VTPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 14 août 2023,



Le Maire délégué

Christophe DEMEY